

L'AMPIA, l'ADP-EPM et la nouvelle loi 10847 instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève LCPEG

La votation du 3 mars 2013 nous place dans une situation inédite ! En effet nous pensons que la nouvelle loi instaurant la LCPEG ne constitue pas une avancée mais que le refus de cette dernière conduit avec certitude au démantèlement du système actuel dans les pires conditions, responsabilité que nous ne pouvons endosser.

Rappelons que les péjorations apportées au projet de loi 10847 par la Commission des finances résultent de la combinaison de plusieurs facteurs sur lesquels nos associations n'ont que peu de prise. Il y a tout d'abord en toile de fond sur le plan fédéral la modification du cadre légal qui autorise sous certaines conditions les systèmes de financement mixte. Cette loi imposant une recapitalisation à 40 ans n'a pas été combattue en son temps par référendum au niveau national. La remettre en cause aujourd'hui sur un plan local n'est donc simplement pas possible. C'est dans ce contexte que nous avons négocié difficilement durant 4 années le processus de fusion pour aboutir, aux côtés d'autres organisations du personnel, à un accord signé en juin 2011 avec le Conseil d'Etat. Par la suite, cet accord a été vidé d'une bonne part de sa substance par la Commission des finances en juin 2012 et voté tel quel le 14 septembre 2012. C'est ainsi que nous nous retrouvons aujourd'hui dans la situation inconfortable d'être signataires d'un accord inapplicable, du fait que le Grand Conseil par le vote de cette loi, retire une partie des moyens de sa politique au Conseil d'Etat employeur et c'est cette même loi que nous appelons aujourd'hui à soutenir.

En effet constatant que le statu quo est impossible, l'AMPIA et l'ADP-EPM appellent à soutenir cette loi, car la refuser conduira inéluctablement au démantèlement du système actuel, à savoir pour l'essentiel : primauté des prestations, répartitions des cotisations 2/3 employeur + 1/3 employé, indexation pas entièrement remise en cause, reconnaissance de la pénibilité du travail.

Pour toutes ces raisons nous appelons particulièrement les membres pensionnés de la CIA, de la CEH, ainsi que la population à soutenir cette loi et à œuvrer pour qu'un ancrage du principe de l'indexation ainsi que celui d'une représentation paritaire des pensionnés au sein de la future caisse deviennent réalité. Votez oui le 3 mars !

Pour l'AMPIA
le président

Adrien-André Briol

Pour l'ADP-EPM
le président ad interim

Antonino Muraca